

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	24
Pouvoirs.....	9
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

COMPTE DE GESTION - ANNEE 2021

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202249-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

COMPTE DE GESTION - ANNEE 2021

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la transmission du compte de gestion au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fait que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire et entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs,

Vu la délibération du 26 février 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 relative au Budget Primitif 2021, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

Vu la délibération du 28 juin 2021 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 15 octobre 2021 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2021 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 27 juin 2022 relative au compte de gestion du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 juin 2022,

Considérant que les comptes de gestion :

- du Budget Principal
- du Théâtre
- des Parcs de stationnement
- du Camping

présentés par Madame la Trésorière Principale, receveuse de la Ville de Moulins, sont en parfaite concordance avec les Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes du Théâtre, des Parcs de stationnement, et du Camping et font donc apparaître les mêmes résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête les comptes de gestion énumérés ci-dessus de l'exercice 2021,

Constate que les comptes de gestion concordent avec les comptes administratifs.

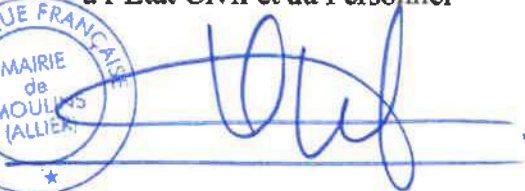
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel




Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	25
Pouvoirs.....	7
Présents et représentés.....	32

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES - ANNEE 2021

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame BELIN*,

Vu les articles L 1612-12 et L 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général de Collectivités Territoriales relatif à l'élection par le Conseil Municipal de son Président dans les séances où le Compte Administratif est débattu,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif et les Comptes de Gestion,

Vu la délibération du 26 février 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 relative au Budget Primitif 2021, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

Vu la délibération du 28 juin 2021 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 15 octobre 2021 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2021 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 27 juin 2022 relative au compte administratif du budget annexe des parcs de stationnement,

Réuni sous la présidence de Cécile de BREUVAND, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Ville et sur les comptes administratifs des Budgets du camping, du théâtre et des parcs de stationnement dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le rapport établi par le Service Financier ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 juin 2022,

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Messieurs FLEURY, MONNET et DAGOIS),

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de la Ville et des comptes administratifs des Budgets Annexes du camping, du théâtre et des parcs de stationnement,

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes du camping, du théâtre et des parcs de stationnement, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif 2021 du Budget Principal de la Ville et dans les comptes administratifs 2021 des budgets annexes du camping, du théâtre et des parcs de stationnement.

I Le compte administratif 2021 : les éléments budgétaires

A. Les axes de la politique financière de la commune

- 1) *Maîtriser les dépenses de gestion ...*
- 2) *... Pour dégager une épargne nette suffisante permettant :*
 - a) *d'autofinancer les investissements*
 - b) *de limiter le recours à l'emprunt et de stabiliser la dette*
- 3) *... Tout en maintenant la politique de non augmentation des impôts engagée depuis 1994*

B. Le résultat de la gestion 2021

1/ Budget principal

Le compte administratif de la Ville présente pour 2021 un excédent global de clôture de 12 061 053,92 €.

Il s'établit ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 9 159 260,10 €

- <u>Réelles</u>	8 896 972,78 €
Dont Chapitre 10	114,46 €
Chapitre 16	1 008 934,53 €
Chapitre 20, 204, 21, 23	7 887 923,79 €
- <u>D'ordre de section à section</u>	255 372,50 €
- <u>D'ordre à l'intérieur de la section</u>	6 914,82 €

Recettes : 10 589 059,66 €

- <u>Réelles</u>	3 367 169,84 €
Dont Chapitre 10	612 052,84 €
Chapitre 13	656 342,00 €
Chapitre 16	2 000 650,00 €
Chapitre 204	3 125,00 €
Chapitre 27	95 000,00 €

- <u>D'ordre de section à section</u>	2 722 579,75 €
- <u>D'ordre à l'intérieur de la section</u>	6 914,82 €
- <u>Excédent d'investissement 2020 reporté :</u>	265 124,34 €
- <u>Affectation du résultat 2020</u>	4 227 270,91 €

Cette section fait apparaître un excédent d'investissement de clôture avant affectation des résultats de 1 429 799,56 €.

Les opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice se montent à :

- dépenses	7 980 265,85 €
- recettes	4 412 283,80 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 20 383 655,67 €

- <u>Réelles</u>	17 661 075,92 €
Dont Chapitre 011	5 023 197,28 €
Chapitre 012	8 474 110,29 €
Chapitre 65	3 776 081,23 €
Chapitre 66	358 660,75 €
Chapitre 67	29 026,37 €
- <u>D'ordre</u>	2 722 579,75 €

Recettes : 31 014 910,03 €

- <u>Réelles</u>	23 151 942,00 €
Dont Chapitre 70	1 038 306,35 €
Chapitre 73	12 910 253,69 €
Chapitre 74	7 220 223,16 €
Chapitre 75	540 402,23 €
Chapitre 013	441 747,12 €
Chapitre 76	16,56 €
Chapitre 77	500 992,89 €
Chapitre 78	500 000,00 €
- <u>D'ordre</u>	255 372,50 €
- <u>Excédent de fonctionnement 2020 reporté</u>	7 607 595,53 €

Cette section fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture avant affectation des résultats de 10 631 254,36 €.

Conclusion :

Ces résultats 2021 sont repris à l'exercice 2022.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202250-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

2/ Budget théâtre

SECTION D'INVESTISSEMENT

- <u>Dépenses</u>	787 478,03 €
Dont Chapitre 20	372,78 €
Chapitre 21	36 283,68 €
Chapitre 23	5 487,62 €
Chapitre 040	179 885,79 €
Chapitre 001	565 448,16 €
- <u>Recettes</u>	645 646,90 €
Dont Chapitre 10	155 075,17 €
Chapitre 13	464 385,81 €
Chapitre 040	26 185,92 €

La section présente un déficit de clôture de 141 831,13 €.

Les opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice se montent à :

- Dépenses	11 857,12 €
------------	-------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- <u>Dépenses</u>	559 490,26 €
Dont Chapitre 011	257 547,93 €
Chapitre 012	215 701,52 €
Chapitre 67	60 054,89 €
Chapitre 042	26 185,92 €
- <u>Recettes</u>	713 190,13 €
Dont Chapitre 70	147 640,34 €
Chapitre 74	492,28 €
Chapitre 75	374 291,40 €
Chapitre 77	10 880,32 €
Chapitre 042	179 885,79 €

La section présente un excédent de clôture de 153 699,87 €.

Conclusion :

Ces résultats 2021 sont repris à l'exercice 2022.

3/ Budget camping

SECTION D'INVESTISSEMENT

- <u>Dépenses</u>	53 464,55 €
Dont Chapitre 21	10 437,50 €
Chapitre 040	13 314,00 €
Chapitre 001	29 713,05 €
- <u>Recettes</u>	40 264,75 €
Dont Chapitre 040	10 551,70 €
Chapitre 10	29 713,05 €

La section présente un déficit de clôture de 13 199,80 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- <u>Dépenses</u>	43 839,56 €
Dont Chapitre 011	28 833,17 €
Chapitre 012	4 454,69 €
Chapitre 042	10 551,70 €
- <u>Recettes</u>	96 518,87 €
Dont Chapitre 70	51 247,08 €
Chapitre 77	264,95 €
Chapitre 042	13 314,00 €
Chapitre 002	31 692,84 €

La section présente un excédent de clôture de 52 679,31 €.

Conclusion :

Ces résultats 2021 sont repris à l'exercice 2022.

4/ Budget parcs de stationnement

SECTION D'INVESTISSEMENT

- <u>Dépenses</u>	864 089,51 €
Dont Chapitre 16	40 164,87 €
Chapitre 20	1 815,00 €
Chapitre 23	11 374,45 €
Chapitre 040	384 300,25 €

Chapitre 001	426 434,94 €
- <u>Recettes</u>	509 638,68 €
Dont Chapitre 040	72 224,29 €
Chapitre 10	437 414,39 €

La section présente un déficit de clôture de 354 450,83 €.

Les opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice se montent à :

- Dépenses	22 896,10 €
- Recettes	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- <u>Dépenses</u>	515 456,18 €
Dont Chapitre 011	184 115,99 €
Chapitre 012	180 611,45 €
Chapitre 66	22 067,78 €
Chapitre 67	56 436,67 €
Chapitre 042	72 224,29 €
- <u>Recettes</u>	1 378 274,80 €
Dont Chapitre 70	469 835,65 €
Chapitre 74	113 608,00 €
Chapitre 77	100 224,81 €
Chapitre 002	310 306,09 €
Chapitre 042	384 300,25 €

La section présente un excédent de fonctionnement de 862 818,62 €

Conclusion :

Ces résultats 2021 sont repris à l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

**L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel**



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	26
Pouvoirs.....	7
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021
BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14 qui prévoit l'affectation au compte de réserve 1068 d'un montant minimum destiné à couvrir le déficit d'investissement constaté,

Vu la délibération du 26 février 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 relative au Budget Primitif 2021, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

Vu la délibération du 28 juin 2021 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 15 octobre 2021 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2021 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 18 mars 2022 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 – Budget principal,

Vu la délibération du 30 juin 2022 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2021,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 juin 2022,

Considérant qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

Considérant que l'apurement du compte 1069, créé lors d'une réforme de la nomenclature comptable M14, est nécessaire pour anticiper le passage à la nomenclature comptable M57, celui-ci étant envisagé par la collectivité au 01/01/2023,

Vu l'état du compte 1069 faisant apparaître un solde débiteur de 392 081,57 €,

Considérant que l'apurement du compte 1069 donne lieu à l'inscription d'une dépense de même montant au compte 1068,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2021,

Les chiffres indiqués dans la délibération du 18 mars 2022 deviennent définitifs :

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 1 429 799,56 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 7 980 265,85 Euros en dépenses et 4 412 283,80 Euros en recettes,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 10 631 254,36 Euros,
- un solde débiteur du compte 1069 de 392 081,57 Euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate :

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 1 429 799,56 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 7 980 265,85 Euros en dépenses et 4 412 283,80 Euros en recettes,

- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 10 631 254,36 Euros,
- un solde débiteur du compte 1069 de 392 081,57 Euros,

Décide en conséquence de reprendre le solde du compte 1069 en dépenses d'investissement au compte 1068 du budget de l'année 2022, soit la somme de 392 081,57 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes 001) l'excédent d'investissement soit la somme de 1 429 799,56 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (dépenses) les restes à réaliser d'un montant de 7 980 265,85 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes) les restes à réaliser d'un montant de 4 412 283,80 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes 1068) une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 2 530 264,06 Euros ($7\,980\,265,85 - 4\,412\,283,80 - 1\,429\,799,56 + 392\,081,57$),

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section de fonctionnement (recettes 002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 soit la somme de 8 100 990,30 Euros ($10\,631\,254,36 - 2\,530\,264,06$).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	26
Pouvoirs.....	7
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulin s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021
BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M 14 volume 1 – tome2 - titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu la délibération du 26 février 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 relative au Budget Primitif 2021, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

Vu la délibération du 28 juin 2021 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 15 octobre 2021 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2021 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 18 mars 2022 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 – Budget annexe du camping,

Vu la délibération du 30 juin 2022 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2021,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 juin 2022,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2021,

Les chiffres indiqués dans la délibération du 18 mars 2022 deviennent définitifs :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 13 199,80 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 52 679,31 Euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 13 199,80 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 52 679,31 Euros,

Décide en conséquence d'affecter :

• au compte de dépenses d'investissement 001, le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2021, soit la somme de 13 199,80 Euros,

• au compte de recettes d'investissement 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 13 199,80 Euros,

• au compte de recettes de fonctionnement 002, le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 soit la somme de 39 479,51 Euros (52 679,31 – 13 199,80).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,

à l'Administration Générale,

à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	26
Pouvoirs.....	7
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021
BUDGET ANNEXE DU THEATRE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération du 26 février 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 relative au Budget Primitif 2021, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 28 juin 2021 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 15 octobre 2021 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2021 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 18 mars 2022 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 – Budget annexe du Théâtre,

Vu la délibération du 30 juin 2022 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2021,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 juin 2022,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2021,

Les chiffres indiqués dans la délibération du 18 mars 2022 deviennent définitifs :

- Un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 141 831,13 Euros,
- Un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 153 699,87 Euros,
- Des restes à réaliser en investissement d'un montant de 11 857,12 Euros en dépenses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constata

- Un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 141 831,13 Euros,
- Un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 153 699,87 Euros,
- Des restes à réaliser en investissement d'un montant de 11 857,12 Euros en dépenses,

Décide en conséquence d'affecter définitivement le déficit d'investissement au compte 001, soit la somme de 141 831,13 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068, soit la somme de 153 688,25 Euros (141 831,13 + 11 857,12),

Décide en conséquence d'affecter définitivement le solde l'excédent de fonctionnement soit 11,62 € (153 699,87 – 153 688,25) en section de fonctionnement au compte 002,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (dépenses) les restes à réaliser d'un montant de 11 857,12 Euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,

à l'Administration Générale,

à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	26
Pouvoirs.....	7
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021
BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

Vu la délibération du 26 février 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 relative au Budget Primitif 2021, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

Vu la délibération du 28 juin 2021 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 15 octobre 2021 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2021 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 18 mars 2022 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 – Budget annexe des parcs de stationnement,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 27 juin 2022 relative à l'affectation des résultats du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu la délibération du 30 juin 2022 approuvant le Compte Administratif – Budget principal et budgets annexes – Année 2021,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 juin 2022,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2021,

Les chiffres indiqués dans la délibération du 18 mars 2022 deviennent définitifs :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 354 450,83 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 862 818,62 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 22 896,10 Euros en dépenses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2021 de 354 450,83 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 de 862 818,62 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 22 896,10 Euros en dépenses,

Décide en conséquence d'affecter :

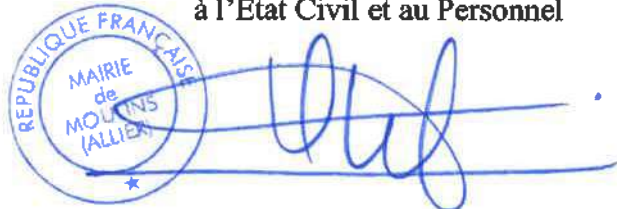
- Au compte de dépenses d'investissement (001), le déficit d'investissement, soit la somme de 354 450,83 Euros,
- Aux comptes de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 22 896,10 Euros,
- Au compte de recettes d'investissement (1068), une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 377 346,93 Euros (354 450,83 + 22 896,10)
- Au compte de recettes de fonctionnement (002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021 soit la somme de 485 471,69 Euros (862 818,62 – 377 346,93).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel

The image shows a circular official stamp. The outer ring contains the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE". The inner circle contains the text "MAIRIE de MOLINS (ALLIER)" with a small star at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	26
Pouvoirs.....	7
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202255-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES
BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame BELIN*,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2022 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2022,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mars 2022 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes - exercice 2022,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 28 juin 2022,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ

La décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville pour l'exercice budgétaire 2022 comme présentée dans l'état annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,

à l'Administration Générale,

à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2022 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°1

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202256-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE
DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR
EXERCICE 2022 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°1

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2021 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2022,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo.	Désignation	Valeur acq.	Nat. acq.
20221A00020	LOGICIELS	107,96	2051
20221A00002	MATERIELS, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	957,04	2158
	MATERIEL ELECTRIQUE	889,16	
	EQUIPEMENT SANITAIRE	67,88	
20221A00004	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	178,92	2182
	BATTERIES	178,92	
20221A00006	MATERIEL INFORMATIQUE	1 024,37	2183
20210023	MOBILIERS	3 546,47	2184
	COUSSINS DE SOL	129,84	
	BACS A LIVRES	439,00	
	FAUTEUIL ET CHAISE	425,56	
	MOBILIERS	557,15	
	TABOURETS	262,20	
	TABLES	262,29	
	ARMOIRES	859,89	
	TABLEAU BLANC MURAL	86,40	

Accusé de réception en préfecture
003-210300000-20220630-DCM202256-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

	FAUTEUIL DE BUREAU	438,06	
	PORTEMANTEAU	93,17	
20221A00010	PETITS MATERIELS	3 922,11	2188
	CISAILLE MACHINE A PLASTIFIER	476,24	
	ENCEINTE	151,06	
	RECHAUD	85,80	
	PERFORELIEUR	64,26	
	SUPPORTS CLAVIERS ECRANS	220,81	
	CASQUE SANS FIL	170,46	
	SUPPORT RANGE TROTINETTES	213,48	
	AGRAFEUSE PERFORATEUR	198,29	
	BOUILLLOIRE	34,90	
	TAMPONS BOIS	35,96	
	SACOCHE APPAREIL PHOTO	189,00	
	CAISSE AMERICAINE	207,48	
	DRAPEAU	138,00	
	HOLSTER TASER	153,20	
	MATERIEL DE RESTAURATION	116,04	
	VIDEOPROJECTEUR	335,11	
	DECORATION	108,15	
	TELEPHONES	896,67	
	THERMOMETRES REFRIGERATEURS	127,20	
20221A00011	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	332,26	2188
	CHAUFFE EAU	242,60	
	MATERIEL ELECTRIQUE	89,66	
20221A00014	JEUX	1 215,80	2188
20221A00015	LIVRES SCOLAIRES	206,34	2188
20221A00016	LIVRES	62,79	2188
20221A00017	LIVRES BIBLIOTHEQUE	87,37	2188
20221A00018	MATERIEL PEDAGOGIQUE FICHIER	105,31	2188
20221A00019	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	823,65	2188
	PARCOURS SENSORIEL	406,60	
	MATERIEL SPORTIF	417,05	
20221A00039	SUPPORT COMMUNICATION	357,60	2188
		12 927,99	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301900-20220630-DCM202256-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	22
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	28

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

**DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE EVOLEA –
REHABILITATION DE 14 LOGEMENTS
5 ROUTE DE LYON A MOULINS**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202257-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE EVOLEA
REHABILITATION DE 14 LOGEMENTS 5 ROUTE DE LYON A MOULINS

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu la demande formulée par EVOLEA,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°130419 signé, en annexe, entre EVOLEA, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 juin 2022,

Messieurs PERISSOL et BERNARD, Mesdames TABUTIN, LEGRAND et MARTINS ont quitté la salle, n'ont pris part ni au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la Ville de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 585 803,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°130419, constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 351 481,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

**L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel**



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202258-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

PERSONNEL MUNICIPAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015, du 11 décembre 2015, du 1^{er} avril 2016, du 17 juin 2016, du 10 mars 2017, du 29 juin 2017, du 6 octobre 2017, du 8 décembre 2017, du 30 mars 2018, du 22 juin 2018, du 5 octobre 2018, du 7 décembre 2018, du 1^{er} mars 2019, du 14 juin 2019, du 27 septembre 2019, du 6 décembre 2019, du 16 juillet 2020, du 1^{er} octobre 2020, du 26 février 2021, du 1^{er} avril 2021, du 28 juin 2021, du 15 octobre 2021 du 1^{er} décembre 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 juin 2022,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte les mouvements dans le cadre de l'évolution professionnelle des agents, notamment dans le cadre des avancements de grade,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la transformation des postes budgétaires suivants au 1^{er} juillet 2022 (lorsque les agents remplissent les conditions pour un avancement de grade à une date ultérieure, la transformation du poste sera faite à la date où les conditions sont remplies) :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

FILIERE TECHNIQUE

- 5 postes d'adjoint technique en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique à 31/35èmes en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31/35èmes
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maitrise en poste d'agent de maitrise principal

FILIERE ANIMATION

- 3 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe en postes d'animateur principal de 1^{ère} classe

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

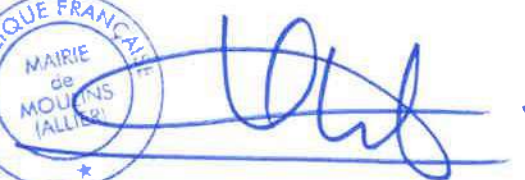
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel




Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr

**MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS
DE LA VILLE DE MOULINS
AUPRES DU C.C.A.S. DE MOULINS**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202259-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MOULINS AUPRES DU
C.C.A.S DE MOULINS**

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier les articles 61 et suivants relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les courriers de Madame Dominique PHAM et de Monsieur Thibaut VOLAT demandant leur mise à disposition auprès du CCAS de Moulins,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre à disposition deux agents de la Ville de Moulins auprès du CCAS de Moulins afin d'assurer les missions d'Agent d'accueil social et de Coordinateur du pôle seniors, à raison de deux temps complets,

Dit que ces mises à disposition s'effectueront conformément aux dispositions des conventions annexées,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

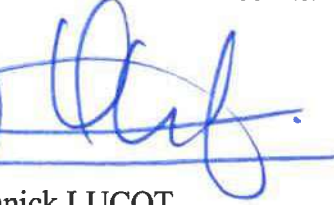
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel




Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

MISE EN PLACE DU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202260-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**MISE EN PLACE DU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS
PROFESSIONNELLES 2022**

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Vu la délibération de la CNIL n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu la délibération du 18 mars 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun pour le personnel de la Ville de Moulins et du CCAS de Moulins,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 juin 2022,

Considérant que les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale sont fixées au 8 décembre 2022 et qu'il convient de se prononcer, d'une part, sur la modalité d'expression des suffrages, et d'autre part, sur les modalités d'organisation matérielle de ce vote,

Considérant qu'une consultation a été menée par la Direction des Ressources Humaines mutualisée pour choisir un prestataire proposant une solution de vote électronique aux électeurs des collectivités pour lesquelles elle assure l'organisation des élections professionnelles,

Considérant qu'un protocole d'accord préélectoral sera établi et fixera notamment les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en œuvre à titre exclusif le vote électronique par internet pour l'ensemble des électeurs de la collectivité pour les élections du Comité Social Territorial (CST).

Fixe les modalités du vote électronique par internet de la manière suivante :

1) Modalités de fonctionnement du système de vote électronique, calendrier et déroulement des opérations électorales :

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet pourront être réalisées sur le lieu de

travail pendant les heures de service ou en dehors des heures de service.

Pour se connecter au système, l'électeur devra s'identifier par le moyen d'authentification qui lui aura été transmis par courrier au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin avec une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales. Ce moyen d'authentification permettra au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Une fois authentifié, l'électeur accède aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles doivent apparaître simultanément à l'écran.

Le vote blanc est possible.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote doit apparaître clairement à l'écran avant validation et doit pouvoir être modifié avant validation.

La validation rend le vote définitif et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Rappel des principales dates du calendrier électoral :

- date limite de publicité des listes électorales par voie d'affichage dans les locaux administratifs : le 2 octobre 2022

- date limite de dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales remplissant les conditions de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 : le 20 octobre 2022.

2) Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin :

Il est proposé que les élections se déroulent du 1er décembre 2022 à 9h00 au 8 décembre 2022 à 16h00.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 20 minutes après la clôture du scrutin.

Les électeurs pourront voter 24 heures sur 24 à partir de tout poste : ordinateur, smartphone ou tablette doté d'une connexion internet.

3) Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique. Modalités de l'expertise :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202260-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée à un prestataire extérieur, spécialiste de l'organisation d'élections par internet. Aussi, une procédure de mise en concurrence a été engagée afin de confier le système de vote électronique à un prestataire sur la base d'un cahier des charges visant à garantir le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales : sincérité des opérations électorales, accès au vote de tous les électeurs, secret du scrutin, caractère personnel, libre et anonyme du vote, intégrité des suffrages exprimés, surveillance effective du scrutin et en prenant en compte les recommandations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés relatives à la sécurité des systèmes de vote électronique.

Le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

4) Composition de la cellule d'assistance technique :

La Ville de Moulins met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des membres de la collectivité désignés par l'autorité territoriale, un représentant des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que des représentants du prestataire retenu.

Les représentants des organisations syndicales seront désignés en leur sein et devront se faire connaître auprès de la collectivité.

5) Liste des bureaux de vote électronique et composition :

Chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique. Il sera donc nécessaire d'instituer :

- 1 bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au CST

Le bureau de vote électronique sera composé d'un président et d'un secrétaire désigné par l'organe délibérant. Il comprend également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôts d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste. Pour chaque membre du bureau, un suppléant sera désigné.

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin et assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués.

Les membres du bureau de vote bénéficieront d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin.

6) Répartition des clés de chiffrement :

Les clés de chiffrement seront remises au président, secrétaire et délégués de liste qui composent le bureau de vote après le scellement.

Les clés de chiffrement sont générées par le prestataire de vote électronique.

A minima, 2 membres de bureau de vote devront être présents et donner leur clé de chiffrement pour permettre de déclencher le dépouillement à l'issue des opérations de vote.

7) Modalités de fonctionnement de centre d'appels :

Le prestataire de l'application de vote électronique, à la demande de la collectivité, met en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote 24 heures / 24, 7 jours / 7.

Le numéro d'appel sera indiqué dans les courriers envoyés aux agents, sur intranet et sur l'écran d'accueil du site de vote.

L'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

Ce centre d'appels permet une traçabilité de l'intégralité des appels et des actions entreprises pour répondre à la demande des agents.

8) Modalités de consultation des listes électorales et des candidatures et professions de foi :

La liste électorale relative au CST sera affichée sur le site intranet et des panneaux d'affichage sur plusieurs sites de la Ville de Moulins.

Les candidatures et profession de foi seront mises en ligne aux électeurs sur support électronique, au moins 15 jours avant le premier jour de scrutin.

Une information précisant les modalités d'accès à ces documents par voie électronique est communiquée aux électeurs sur support papier.

Les candidatures et profession de foi font également l'objet d'une transmission sur support papier.

Par ailleurs, la mise en ligne des candidatures ne se substitue pas à leur affichage.

9) Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail :

Un poste dédié sera mis à disposition au sein de la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202260-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Ce lieu de vote dédié sera ouvert dans un espace permettant d'assurer la confidentialité du vote. Il sera équipé de matériel informatique.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique par internet peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste dédié.

La durée de mise à disposition du poste dédié aura lieu pour une période identique à celle pour laquelle le vote à distance est ouvert et selon les heures d'ouverture du site où est installé le poste.

Décide de recourir à un prestataire extérieur pour assurer la mise en œuvre et la gestion du système de vote électronique sous le contrôle de la Direction des Ressources Humaines,

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,

à l'Administration Générale,

à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins **REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER**
B.P. 1629 **AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE MOULINS - BAD VILBEL -**
03016 Moulins Cedex **MODIFICATION**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202261-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU
COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL - MODIFICATION**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les délibérations en date des 16 juillet 2020 et 28 juin 2021 relatives à la désignation des représentants de la ville de Moulins pour siéger au sein du comité de jumelage Moulins-Bad Vilbel : Bernadette MARTIN, Philippe BOISMENU, Hülya PAGNON, Maud BETIAUX, Roland FLEURY et Stefan LUNTE,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 juin 2022, .

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur BOISMENU et donc de désigner un nouveau représentant du conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL, suite à la vacance d'un siège,

Considérant la candidature d'Eugénie LEPRINCE pour siéger au sein de comité de jumelage Moulins – Bad Vilbel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Modifie la délibération du 16 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la ville de Moulins pour siéger au sein du comité de jumelage Moulins-Bad Vilbel,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Jumelage Moulins-Bad Vilbel.

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Eugénie LEPRINCE est désignée comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Jumelage Moulins-Bad Vilbel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202262-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-43 et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté N° A2022SJ11 du 22/03/2022 prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté N°A2020SJ12 du 05/04/2022 prescrivant l'enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le procès-verbal de synthèse des observations recueillies par le commissaire enquêteur remis le 31/05/2022,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 22 juin 2022,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le projet définitif de modification n°5 du PLU ci-joint,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 23 juin 2022,

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 25/04/2022 au 25/05/2022,

Considérant que le projet de modification a pour but de limiter les constructions à usage de commerce le long de la route de Lyon dans le souci de préserver la mixité fonctionnelle sur ce secteur,

Considérant que la modification du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le règlement du PLU,

Dit que le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public au service de l'Urbanisme de la Mairie de Moulins aux jours et heures habituels d'ouverture,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

**SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT » -
DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR
DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202263-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT »
DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention du 10 mai 2022 adressée à la Ville de Moulins

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 23 juin 2022,

Considérant que la Ville de Moulins a mis en place un dispositif d'aides permettant d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce dispositif, la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que la propriétaire occupante a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 13 501 € HT dont la totalité est subventionnable et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 675.05 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 6 075.45 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 4 700 € soit au total 11 450.50 € représentant 85 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 675.05 € pour des travaux de sortie de précarité énergétique,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que le nom de la propriétaire occupante bénéficiaire de l'aide financière attribuée est précisé dans le tableau annexé,

Dit que, dans l'hypothèse où la propriétaire occupante ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**SUBVENTION "AIDE AUX COMMERCE"
A MME YAMANI (LE SAINT-LAURENT)
POUR UN LOCAL SIS 15 PLACE GARIBALDI**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202264-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME YAMANI (LE SAINT LAURENT)
POUR UN LOCAL SIS 15 PLACE GARIBALDI**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'Installation d'un Local Commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « Aides aux Commerces »,

Vu la demande de subvention reçue le 26 février 2022 de Madame YAMANI Martine, domicilié à Moulins au 15 Place Garibaldi, 03000, Moulins.

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2022,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2022,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « Aides aux Commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les travaux effectués dans un commerce existant :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) sur production de pièces justificatives correspondantes, dans la limite maximale de 7500 € pour les travaux effectués dans le cadre de reprises ou par des commerces existants.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « Aides aux Commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal et présentation des justificatifs.
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame YAMANI Martine effectue des travaux dans un commerce existant au 15 Place Garibaldi à Moulins,

Considérant que Madame YAMANI Martine a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata-temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant des travaux représente un montant recevable de 10 489,44 €, la prime s'élève donc au montant de 3146,83 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3146,83 € à Madame YAMANI Martine ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial au 15 Place Garibaldi, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 3146,83 € s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame YAMANI Martine (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata-temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

SUBVENTION "AIDE AUX COMMERCE"
A MME BARRET (FANNY ET SON DRESSING)
POUR UN LOCAL SIS 74 RUE D'ALLIER

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202265-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME BARRET (FANNY ET SON DRESSING)
POUR UN LOCAL SIS 74 RUE D'ALLIER

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'Installation d'un Local Commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « Aides aux Commerces »,

Vu la demande de subvention reçue le 11 Mars 2022 de Madame BARRET, domiciliée à Dornes au 21 Rue de Decize,

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 Juin 2022,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2022,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « Aides aux Commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les travaux effectués dans un commerce existant :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) sur production de pièces justificatives correspondantes, dans la limite maximale de 7500 € pour les travaux effectués dans le cadre de reprises ou par des commerces existants.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « Aides aux Commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal et présentation des justificatifs.
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame BARRET effectue des travaux dans un commerce existant au 74 Rue d'Allier à Moulins,

Considérant que Madame BARRET a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant des travaux représente un montant recevable de 2726,05 €, la prime s'élève donc au montant de 1090,42 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1090,42 € à Madame BARRET ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial au 74 Rue d'Allier, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 1090,42 € s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame BARRET (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCE"
A M FIEVET (ROSSIGNOL NOCERA)
POUR UN LOCAL SIS 3 RUE FRANÇOIS PERON

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202266-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M FIEVET (ROSSIGNOL NOCERA)
POUR UN LOCAL SIS 3 RUE FRANCOIS PERON

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « L'Installation d'un Local Commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « Aides aux Commerces »,

Vu la demande de subvention reçue le 2 Mai 2022 de Monsieur FIEVET, domicilié à MOULINS (03) au 71 Boulevard Ledru Rollin

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2022,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2022,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « Aides aux Commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant l'installation de nouveaux commerces :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) sur production de pièces justificatives correspondantes, dans la limite maximale de 15 000 € pour les installations de commerces.

Le montant de la subvention est compris entre 60% et 80% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 80% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 60% du montant HT des travaux, plafonnée à 15000 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « Aides aux Commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal et présentation des justificatifs.
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Monsieur FIEVET Nicolas ouvre un nouveau local commercial au 3 Rue François Péron à Moulins,

Considérant que Monsieur FIEVET Nicolas a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition d'équipement professionnel et d'aménagement représente un montant recevable de 70959,05 € HT, la prime s'élève donc au montant de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Monsieur FIEVET Nicolas ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial au 3 Rue François Péron, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 € s'effectuera en 2 versements : un versement de 7500 € à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures), le solde restant du montant sera versé après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur FIEVET Nicolas (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

SUBVENTION "AIDE AUX COMMERCES"
A M DELIGNE (HORS SERIES)
POUR UN LOCAL SIS 5 RUE BLAISE PASCAL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202267-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCEs » A M DELIGNE (HORS SERIE)
POUR UN LOCAL SIS 5 RUE BLAISE PASCAL

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'Installation d'un Local Commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « Aides aux Commerce »,

Vu la demande de subvention reçue le 23 Mai 2022 de Monsieur DELIGNE Christian, domicilié à Moulins au 33 Rue du Torpilleur Sirocco, 03000, Moulins.

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2022,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2022,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « Aides aux Commerce », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les travaux effectués dans un commerce existant :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) sur production de pièces justificatives correspondantes, dans la limite maximale de 7500 € pour les travaux effectués dans le cadre de reprises ou par des commerces existants.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « Aides aux Commerce » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal et présentation des justificatifs.
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Monsieur DELIGNE Christian effectue des travaux dans un commerce existant au 5 Rue Blaise Pascal à Moulins,

Considérant que Monsieur DELIGNE Christian a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata-temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant des travaux représente un montant recevable de 1670 €, la prime s'élève donc au montant de 668 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 668 € à Monsieur DELIGNE Christian ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial au 5 Rue Blaise Pascal, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 668 € s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur DELIGNE Christian (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata-temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

SUBVENTION "AIDE AUX COMMERCE"
A M SAULCE (LA COUELLE)
POUR UN LOCAL SIS 30 RUE DE LYON

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202268-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M SAULCE (LA COQUELLE)
POUR UN LOCAL SIS 30 RUE DE LYON

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'Installation d'un Local Commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « Aides aux Commerces »,

Vu la demande de subvention reçue le 10 Juin 2022 de Monsieur SAULCE Quentin, domicilié à Moulins, 21 Rue Robert Perraut

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2022,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2022,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « Aides aux Commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les travaux effectués dans un commerce existant :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) sur production de pièces justificatives correspondantes, dans la limite maximale de 7500 € pour les travaux effectués dans le cadre de reprises ou par des commerces existants.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « Aides aux Commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal et présentation des justificatifs.
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Monsieur SAULCE Quentin effectue des travaux dans un commerce existant au 30 Rue de Lyon à Moulins,

Considérant que Monsieur SAULCE Quentin a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata-temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant des travaux représente un montant recevable de 26 363,55 €, la prime s'élève donc au montant de 7500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7500 € à Monsieur SAULCE Quentin ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial au 30 Rue de Lyon, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 7500 € s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur SAULCE Quentin (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

SUBVENTION "AIDE AUX COMMERCES"
A M DUBARLE (ESPRIT CLUB)
POUR UN LOCAL SIS 1 RUE JEAN BARON

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202269-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCEs » A M DUBARLE (ESPRIT CLUB)
POUR UN LOCAL SIS 1 RUE JEAN BARON

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'Installation d'un Local Commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « Aides aux Commerces »,

Vu la demande de subvention reçue le 31 Mai 2022 de Monsieur DUBARLE Romuald, domicilié à Moulins au 27 Rue André Messager, 03000, Moulins.

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2022,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2022,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « Aides aux Commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les travaux effectués dans un commerce existant :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) sur production de pièces justificatives correspondantes, dans la limite maximale de 7500 € pour les travaux effectués dans le cadre de reprises ou par des commerces existants.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « Aides aux Commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal et présentation des justificatifs.
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Monsieur DUBARLE Romuald effectue des travaux dans un commerce existant au 1 Rue Jean Baron à Moulins,

Considérant que Monsieur DUBARLE Romuald a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata-temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant des travaux représente un montant recevable de 23202,70 €, la prime s'élève donc au montant de 6960,81 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 6960,81 € à Monsieur DUBARLE Romuald ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial au 1 Rue Jean Baron, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 6960,81 € s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur DUBARLE Romuald (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata-temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,

aux Travaux, au Commerce

et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

SUBVENTION "AIDE AUX COMMERCE"
A MME PIAUT (TERRITOIRE D'HOMME)
POUR UN LOCAL SIS 4 PLACE D'ALLIER

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202270-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME PIAUT (TERRITOIRE D'HOMME)
POUR UN LOCAL SIS 4 PLACE D'ALLIER

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'Installation d'un Local Commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « Aides aux Commerces »,

Vu la demande de subvention reçue le 31 Mai 2022 de Madame PIAUT Carole, domicilié à Moulins au 2 Rue de la Cardamine, 03000, Neuvy.

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2022,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2022,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « Aides aux Commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les travaux effectués dans un commerce existant :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) sur production de pièces justificatives correspondantes, dans la limite maximale de 7500 € pour les travaux effectués dans le cadre de reprises ou par des commerces existants.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « Aides aux Commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal et présentation des justificatifs.
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame PIAUT Carole effectue des travaux dans un commerce existant au 4 Place d'Allier à Moulins,

Considérant que Madame PIAUT Carole a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata-temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant des travaux représente un montant recevable de 7992,04 €, la prime s'élève donc au montant de 3196,82 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3196,82 € à Madame PIAUT Carole ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial au 4 Place d'Allier, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 3196,82 € s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame PIAUT Carole (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCE"

A MME EMELIN (DELICOOKIES)

POUR UN LOCAL SIS 22 RUE DATAS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202271-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A MME EMELIN (DELICOOKIES)
POUR UN LOCAL SIS 22 RUE DATAS

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « L'Installation d'un Local Commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « Aides aux Commerces »,

Vu la demande de subvention reçue le 10 juin 2022 de Madame EMELIN, domicilié à MOULINS (03) au 15 Rue Paul Bert

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 juin 2022,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2022,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « Aides aux Commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant l'installation de nouveaux commerces :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) sur production de pièces justificatives correspondantes, dans la limite maximale de 15 000 € pour les installations de commerces.

Le montant de la subvention est compris entre 60% et 80% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 80% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 60% du montant HT des travaux, plafonnée à 15000 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « Aides aux Commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal et présentation des justificatifs.
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame EMELIN Justine ouvre un nouveau local commercial au 22 Rue Datas à Moulins,

Considérant que Madame EMELIN Justine a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition d'équipement professionnel et d'aménagement représente un montant recevable de 27 476,07 € HT, la prime s'élève donc au montant de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame EMELIN Justine ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial au 22 Rue Datas, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 € s'effectuera en 2 versements : un versement de 7500 € à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures), le solde restant du montant sera versé après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame EMELIN Justine (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCE"

A M JARDIN (BERWICK'S CORNER)

POUR UN LOCAL SIS 8 RUE DE PARIS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202272-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

SUBVENTION « AIDES AUX COMMERCES » A M JARDIN (Berwick's Corner)
POUR UN LOCAL SIS 8 RUE DE PARIS

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'Installation d'un Local Commercial »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aides attribuées par la Ville pour les « Aides aux Commerces »,

Vu la demande de subvention reçue le 10 Juin 2022 de Monsieur JARDIN Lionel, domicilié à Avril sur Loire, au 4 Route des Bruyères de Crecy.

Vu l'avis de la commission Commerce réunie le 23 Juin 2022,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 Juin 2022,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « Aides aux Commerces », la participation de la Ville de Moulins est la suivante, concernant les travaux effectués dans un commerce existant :

La subvention sera calculée en fonction du montant de l'investissement du demandeur (travaux, acquisition de matériel ou signalétique) sur production de pièces justificatives correspondantes, dans la limite maximale de 7500 € pour les travaux effectués dans le cadre de reprises ou par des commerces existants.

Le montant de la subvention est compris entre 30% et 40% du montant HT de l'investissement suivant le montant total des dépenses recevables ; ainsi si le montant total des factures est :

- Inférieur ou égal à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 40% du montant HT des travaux
- Supérieur à 10 000 € ⇒ la subvention s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 7500 €

Considérant que les modalités de versement de la prime « Aides aux Commerces » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture (ou réouverture) du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal et présentation des justificatifs.
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Monsieur JARDIN Lionel effectue des travaux dans un commerce existant au 8 Rue de Paris à Moulins,

Considérant que Monsieur JARDIN Lionel a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le demandeur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata-temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant des travaux représente un montant recevable de 9304,43 €, la prime s'élève donc au montant de 3721,77 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3721,77 € à Monsieur JARDIN Lionel ou toute société se substituant à lui, pour la rénovation du local commercial au 8 Rue de Paris, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 3721,77 € s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux (et sur présentation des factures),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur JARDIN Lionel (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	27
Pouvoirs.....	6
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**ADHESION A L'ASSOCIATION
CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE (CMCV)**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202273-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

ADHESION A L'ASSOCIATION
CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE (CMCV)

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 23 juin 2022,

Considérant l'importance que revêtent les actions relevant des stratégies de renforcement de l'attractivité des centres-villes, proposant notamment d'accompagner les commerces existants dans leur quotidien et leur développement, ainsi que favoriser l'implantation de nouveaux porteurs de projets ; étant entendu que le manager de centre-ville se doit d'avoir un rôle central et proactif dans cette démarche,

Considérant que pour accompagner les territoires et en particulier les managers de centres villes, l'adhésion à l'association Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) représente une véritable opportunité, ce dernier représentant aujourd'hui le premier réseau de France de management et développement commercial des centres-villes,

Considérant en effet que pour faire face à la multiplication des acteurs et des missions, le CMCV se veut être également un outil de veille pour prévenir des difficultés et anticiper le devenir de ce métier,

Considérant de ce fait l'intérêt d'adhérer à l'association du Club des Managers de Centre -Ville (CMCV),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'adhésion de la Ville de Moulins à l'association du Club des Managers de Centre-Ville (CMCV).

Autorise le paiement de la cotisation annuelle (à savoir : d'un montant de 50 euros pour l'année 2022)

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr

**STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE –
RAPPORT ANNUEL DE RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES
OBLIGATOIRES - ANNEE 2021**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202274-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - RAPPORT ANNUEL DES RECOURS
ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES - ANNEE 2021**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au forfait post stationnement et qui prévoit notamment qu'un rapport annuel est établi par la personne chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires, en vue de son examen par l'assemblée délibérante, qui en prend acte,

Vu l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que ce rapport annuel est présenté avant le 31 décembre ; son examen intervient lors de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant le dépôt du document,

Vu la délibération municipale du 6 octobre 2017 relative à l'instauration du Forfait Post-Stationnement, modifié par la délibération municipale du 1^{er} octobre 2020 concernant les tarifs,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 juin 2022,

Considérant que le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur.
- Sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le forfait de post-stationnement (FPS),

Considérant que l'utilisateur faisant l'objet d'un Forfait Post-Stationnement dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter et qu'il peut, s'il le désire, le contester dans un délai d'un mois,

Considérant que les recours contentieux visant à contester l'avis de paiement du montant du forfait de post-stationnement dû font l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire auprès de la commune,

Considérant que le service des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) a un mois pour le traiter et que ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité,

Considérant que deux agents assermentés assurent le suivi des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO),

Considérant que 52 Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) ont été traités pour l'année 2021 sachant que 5340 Forfaits de Post-Stationnement ont été émis,

Considérant que la Ville de Moulins a établi un rapport annuel relatif à la gestion des RAPO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel relatif à la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) au titre de l'année 2021 ci-annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX –**
B.P. 1629 **RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2021**
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202275-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2021

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Vu la présentation du rapport d'activités des séances de travail des 17 juin, 04 octobre et 24 novembre 2021 à la commission consultative des services publics locaux réunie le 28 juin 2022 pour examen,

Considérant que les différents rapports d'activités des délégataires ont été présentés en Conseil Municipal des 14 octobre et 1^{er} décembre 2021,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 23 juin 2022,

Vu le rapport joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulines
B.P. 1629
03016 Moulines Cedex

**ADHESION DE LA VILLE DE MOULINS
A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulines.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202276-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

ADHESION DE LA VILLE DE MOULINS A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 23 juin 2022,

Considérant qu'afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de se constituer en centrale d'achat régionale,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes exercera des activités d'achat centralisées pour l'acquisition de fournitures et services, ou en matière de travaux pour des travaux d'entretien ou d'installation et à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment en lien avec les compétences régionales, à savoir principalement la passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, l'acquisition de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, destinés à des acheteurs, et de façon accessoire l'assistance à la passation de marchés publics,

Considérant que l'acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout ou partie de ses besoins à venir,

Considérant que l'acheteur public a accès directement à un produit ou à un service sans avoir à réaliser une mise en concurrence au préalable ; avant la mise à disposition de l'offre, la centrale d'achat a effectué les démarches prévues par le code de la commande publique,

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'achat Régionale induit le versement d'une participation forfaitaire de 1 500 €, et une participation annuelle calculée par un pourcentage applicable au volume d'achat transitant par la Centrale pour le compte de l'Acheteur et fonction des prévisions d'achat,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat Régionale en tant qu'acheteur pour la Ville notamment en termes de simplification, de réactivité en matière d'achats, de réalisation d'économies d'échelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'adhésion de la Ville de Moulin à la Centrale d'Achat Régionale,

Approuve la signature de la convention entre la Ville de Moulin et la Centrale d'Achat Régionale,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,

Approuve le versement de la participation forfaitaire et la participation annuelle, selon les conditions fixées dans la convention d'adhésion,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

POUR DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX "ABORDS DE LA MAISON DE LA RIVIERE"

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202277-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX « ABORDS DE LA MAISON DE LA RIVIERE »

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commune de Moulins souhaite aménager les abords de la Maison de la Rivière,

Considérant que cet aménagement nécessite l'élimination des réseaux aériens dans un premier temps, intégrant la problématique, d'électricité, réseau de télécommunication et d'éclairage public et que l'opération implique deux maîtres d'ouvrages :

- Le Syndicat Départemental d'énergie de l'Allier (SDE 03) pour la dissimulation du réseau électrique basse tension
- La ville de Moulins pour la dissimulation du réseau d'éclairage public.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique stipulant que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L2411-1 [...], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »,

Considérant que l'intérêt de la construction des ouvrages « Abords de la Maison de la Rivière » implique une réalisation imbriquée des installations relevant de chaque compétence,

Considérant que la commune de Moulins et le SDE 03 ont décidé d'établir une convention afin de désigner le SDE 03 comme le maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de dissimulation de réseaux « Abords de la Maison de la Rivière »,

Considérant que pour la réalisation des travaux d'éclairage public par le SDE 03 pour le compte de Moulins, le montant de l'opération est estimé à 17 600 € HT soit 21 120 € TTC,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce » en date du 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux de dissimulation de réseaux « Abords de la Maison de la Rivière » à conclure avec le Syndicat Départemental d'énergie de l'Allier (SDE 03), jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Départemental d'énergie de l'Allier (SDE 03),

Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

RUE ACHILLE ROCHE - ACCORD DE MEDIATION

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 23 juin 2022,

Considérant que depuis le 4 octobre 1990, une riveraine du parking Achille Roche est propriétaire d'une maison à usage d'habitation et professionnel située 17 rue Achille Roche à MOULINS (03000).

Considérant que suivant marché public n°16032 notifié le 8 avril 2016 à la société EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE, la ville de MOULINS a fait procéder à la création d'une aire de stationnement publique entre les rues Charles Péguy et Achille Roche ainsi qu'à l'extension de la salle des fêtes municipales.

Considérant que préalablement aux travaux des constats d'huissier réalisés les 28 avril et 19 juillet 2016 à titre préventif font ressortir le très mauvais état initial des murs de cette riveraine et de son voisin, riverains des travaux,

Considérant que le 30 août 2016, le propriétaire de l'immeuble du 15 rue Achille Roche, a fait intervenir la société BATI PRO sur l'un de ses murs, lequel est dans la continuité et prend appui sur la propriété de la riveraine.

Considérant que dans la nuit du 30 au 31 août 2016, la propriétaire du 17 rue Achille Roche aurait vu des fissures « apparaître » sur les murs et cloisons de sa propriété.

Considérant que par ordonnance du 27 avril 2017, le juge des référés du Tribunal de grande instance de MOULINS a nommé un expert judiciaire qui a déposé son rapport définitif le 26 juillet 2018.

Considérant qu'aux termes de ce rapport d'expertise, contestable, l'expert conclut que les fissures de la maison de la propriétaire du 17 Rue Achille Roche trouvent leur origine dans deux causes :

- Les travaux confiés par le voisin à l'entreprise BATI PRO (laquelle n'a manifestement pas suivie les préconisations du BET CHEVRIER),
- Les travaux confiés par la Ville de MOULINS, maître d'ouvrage, aux sociétés DB et EUROVIA DALA pour la construction d'un parking.

Considérant que les dommages trouvent selon les conclusions de l'Expert, leur origine dans des travaux publics comme privés et leur indemnisation relève alors de deux ordres de juridiction distincts.

Considérant que par exploit d'huissier du 19 mars 2019, la propriétaire du 17 Rue Achille Roche a assigné la seule ville de MOULINS devant le Tribunal de grande instance qui s'est déclaré incompétent par ordonnance du 5 novembre 2019,

Considérant que par courrier du 8 septembre 2020, la propriétaire du 17 Rue Achille Roche a présenté une demande indemnitaire préalable auprès de la Ville de MOULINS pour le tout.

Considérant que le 13 novembre 2020, la propriétaire du 17 Rue Achille Roche a enregistré une requête devant le Tribunal administratif de CLERMONT FERRAND au travers laquelle elle demande :

- L'annulation de la décision implicite de rejet de la demande indemnitaire préalable,
- La condamnation de la Commune de MOULINS au versement de la somme totale de 35.293,50 € au titre de l'ensemble des préjudices et frais subis outre intérêts courant depuis la date de la demande indemnitaire préalable et actualisation,
- La condamnation de la Commune de MOULINS à lui verser la somme de 3.000 € au titre de l'article L 761-1 du code de la justice administrative.

Considérant que par ordonnance du 4 mars 2021, le Président du Tribunal administratif de CLERMONT FERRAND a désigné un médiateur,

Considérant que lors de la première réunion de médiation qui s'est tenue le mardi 4 mai 2021 ont été évoquées :

- la première difficulté sus-rapportée (compétence juridictionnelle double),
- l'absence de prise en compte par l'Expert judiciaire de la chronologie dans la réalisation des travaux menés sous l'égide du voisin et ceux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de MOULINS,
- l'absence de suivi par la société BATI PRO de l'étude conçues par le BET CHEVRIER prescrivant une découpe du mur en phases successives de sorte à assurer un raidissement du mur et un maintien de ces appuis en permanence pour éviter compte tenu sa fragilité, qu'il emporte celui de la propriétaire du 17 Rue Achille Roche. Ce procédé destructif et restructif n'ayant été observé, le mur a été démoli en totalité sans reconstruction par phases, des fissures sont apparues ou se sont renforcées sur les murs de la maison de la propriétaire du 17 Rue Achille Roche (dont dans le cabinet médical, la salle de bain, etc.).

Considérant que dans le cadre de la médiation, les parties ont convenu de la nécessité de missionner le BET CHEVRIER d'une étude technique complémentaire de gros œuvre sur les murs en contigu entre la propriété du 17 Rue Achille Roche et la Ville de MOULINS (vérification du mur – détermination s'il est en une ou deux parties) et réalisation de sondages pour voir la nature de la maçonnerie et son imbrication, et mission DIAG pour déterminer les travaux à réaliser + mission EXE et DET). Cette étude a été financée et supportée en totalité par la propriétaire du 17 Rue Achille Roche.

Considérant que le BET CHEVRIER a rendu son rapport le 21 février 2022, après l'analyse portée par le bureau d'études structure, concluant à une multitude de cause à l'origine des fissures dont la réhabilitation de bâtiments proches (URSSAF, CAF, CAM), la transformation de l'ancienne école en parking (sous égide la Commune de Moulins), la réhabilitation de la propriété Hatab, la réfection de la salle des fêtes, le passage du réseau de chaleur dans la rue Achille Roche ; Le BET CHEVRIER a préconisé :

- La démolition du mur en deux parties disjointes sur la longueur de la partie ancienne pour éviter tous décrochements ultérieurs du mur côté parking et mise en sécurité (outre la démolition des contreforts et de la cadette).
- Le brochage avec des agrafes scellés au mortier des fissures verticales (2).
- La réalisation d'un nouveau crépi sur l'ensemble du mur.
- La pose d'une couvertine en zinc recouverte par un solin en zinc.
- Le placement d'un tirant dans les combles le long du mur pour chaîner les deux

maçonneries.

- La pose d'un enduit à la chaux avec l'intégration d'une trame d'enduseur sur l'ensemble du panneau de mur à enduire.

Considérant que consécutivement au dépôt du rapport du BET CHEVRIER, le coût actualisé des travaux à réaliser s'élève au total à :

- Salle d'échographie : 4.436,80 € TTC
- Salle de consultation : 7.558,08 € TTC
- Salle de bain : 1.229,28 € TTC
- Dressing : 335,04 € TTC
- Mur extérieur : 24.817,66 € TTC (en tenant compte du devis relatif à la fourniture et pose de tirants pour consolidation des murs côtés parking).

Soit des travaux totaux chiffrés à 38.376,89 € TTC après actualisation.

Considérant que pour mettre un terme définitif au différend, la Commune de MOULINS a proposé à la riveraine de verser une indemnité globale et forfaitaire définitive insusceptible de révision égale à 80% du coût des travaux soit 28.961 € (hors devis relatif à la fourniture et pose de tirants pour consolidation des murs côtés parking) et de régulariser par voie notariée la rétrocession à titre gracieux du mur de clôture situé en pied de mur de la construction,

Considérant que la riveraine a accepté cette proposition,

Considérant que dans ces conditions, les parties se sont rapprochées, ont engagé une négociation et ont abouti à la volonté de signer un accord de médiation qui a pour objet et pour effet de mettre fin à tous litiges nés ou à naître en lien direct avec les faits décrits en préambule,

Considérant qu'il convient de préciser que la commune propose la rétrocession du mur de clôture situé en pied de mur de la construction à titre gracieux dans la mesure où ce mur se situe pleinement dans le prolongement de la propriété 17, Rue Achille Roche et que la Commune n'a aucun besoin à maintenir ce mur dans son patrimoine, celui-ci constituant d'ailleurs une charge,

Considérant que s'agissant d'une rétrocession de bien appartenant à une collectivité publique, il est nécessaire d'obtenir, au préalable, l'avis du service des domaines ; une demande a été faite en ce sens par mail, l'avis du service des domaines sera joint à l'accord de médiation lors de sa signature,

Vu la demande formulée auprès du service des domaines par mail en date du 22 juin 2022, pour l'estimation mur de clôture situé en pied de mur de la construction 17, Rue Achille Roche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'accord de médiation joint en annexe,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord de médiation,

Décide de verser à la propriétaire du 17 Rue Achille Roche, une indemnité globale et forfaitaire définitive insusceptible de révision égale à 80% du coût des travaux soit 28.961 € (hors devis relatif à la fourniture et pose de tirants pour consolidation des murs côtés parking)

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce
et à la Commande publique



Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

DEMANDES DE SUBVENTIONS – ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202279-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

DEMANDES DE SUBVENTIONS
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Madame SILVEIRA en date du 15 mars 2022, Directrice de l'école élémentaire Jean Macé, sollicitant une aide financière pour permettre d'organiser, le 5 juillet 2022, un voyage scolaire de fin d'année en forêt de Tronçais,

Vu le courrier de Madame RAUBEN en date du 17 mars 2022, Directrice de l'école maternelle Les Clématites, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées au spectacle présenté le 15 avril 2022 par le cirque Zavatta,

Vu le courrier de Madame RAUBEN en date du 22 mars 2022, Directrice de l'école maternelle Les Clématites, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer le voyage scolaire au Parc floral d'Apremont-sur-Allier qui a eu lieu le 5 mai 2022,

Vu le courrier de Madame CHAMPAGNAT, Directrice de l'école maternelle Les Coquelicots, en date du 22 mars 2022, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les frais d'entrée pour le spectacle « Îles », présenté au théâtre de Moulins le 8 mars 2022 dans le cadre de la programmation Jeune Public,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 27 juin 2022,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Macé va financer intégralement le coût du transport, de l'animation nature réalisée par l'ADATER pour un montant total de 846,40 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Clématites a financé intégralement le coût des entrées au cirque Zavatta pour un montant total de 390 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Clématites a financé intégralement le coût du transport, de la visite du Parc floral et des ateliers proposés pour un montant total de 1 210 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Coquelicots a financé intégralement le coût des entrées au spectacle « Îles » pour un montant total de 561 €,

Considérant que les différentes actions à destination des élèves de classes maternelles ou élémentaires ont un intérêt culturel et éducatif et qu'elles s'inscrivent dans les projets pédagogiques de chacune des écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement de subventions selon le tableau suivant :

Ecoles maternelles	Montant maximum de la subvention
Les Clématites (cirque Zavatta)	160 €
Les Clématites (Parc floral)	820 €
Les Coquelicots	450 €
Ecoles élémentaires	Montant maximum de la subvention
Jean Macé	500 €

Autorise Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'éducation et
aux nouvelles technologies



Jean-Michel MOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE

Mairie de Moulins **RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LA COMMUNE D'YZEURE,**

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

LA COMMUNE DE MOULINS

ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'YZEURE

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202280-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE :
APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION
D'UN SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LA
COMMUNE D'YZEURE, LA COMMUNE DE MOULINS
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'YZEURE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Moulins, en date du 28 juin 2021 relative à la prolongation du contrat de délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale qui arrive à échéance au 31 août 2022,

Vu la délibération de principe du Conseil municipal de la Ville de Moulins en date du 1^{er} décembre 2021 relative au choix d'une coopération public-public entre les villes d'Yzeure et de Moulins et le CCAS d'Yzeure pour la production et la livraison des repas,

Vu la délibération de principe du conseil d'administration du CCAS de la Ville d'Yzeure en date du 1^{er} décembre 2021 relative au choix d'une coopération public-public entre les villes d'Yzeure et de Moulins et le CCAS d'Yzeure pour la production et la livraison des repas,

Vu la délibération de principe du conseil municipal de la Ville d'Yzeure en date du 16 décembre 2021 relative au choix d'une coopération public-public entre les villes d'Yzeure et de Moulins et le CCAS d'Yzeure pour la production et la livraison des repas,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Moulins Communauté en date du 31 mars 2022 relative à la création d'un service commun de restauration collective portant sur la production et la livraison des repas et portant délégation de la gestion de ce service commun à la Commune d'Yzeure,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de la Ville d'Yzeure en date du 29 juin 2022 relative à l'approbation de la convention relative à la création d'un service commun de restauration collective entre la commune d'Yzeure, la commune de Moulins et le Centre Communal d'Action Sociale d'Yzeure,

Vu l'avis du Comité technique de la Ville de Moulins en date du 10 juin 2022,

Vu l'avis du Comité technique de la Ville d'Yzeure en date du 31 mai 2022,

Vu l'avis du Comité technique du CCAS d'Yzeure pour l'EHPAD de la Gloriette auprès du Centre de Gestion (CDG03) de l'Allier du 16 juin 2022,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 27 juin 2022,

Considérant que le service de restauration scolaire et municipale est confié par Délégation de Service Public à la société ELRES Elior Restauration Enseignement et Santé depuis le 1^{er} septembre 2016, et ce jusqu'au 31 août 2022,

Considérant que suite à l'étude sur son mode de gestion de la restauration scolaire et municipale et dans la volonté de proposer davantage de produits locaux, de produits issus de l'agriculture biologique, de filières courtes..., la Ville de Moulins s'est rapprochée de la Ville d'Yzeure, qui dispose d'une cuisine centrale en capacité d'absorber la production des repas des scolaires et de l'Accueil de Loisirs et qui partage les mêmes orientations **en matière alimentaire,**

Considérant que la Ville de Moulins a donc décidé de se rapprocher de la Ville d'Yzeure pour envisager une coopération pour la production et la livraison de ses repas, à partir de la cuisine centrale d'Yzeure et ce à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant que ce rapprochement prendra concrètement la forme d'un service commun entre la Ville de Moulins, la Ville d'Yzeure et le CCAS d'Yzeure dont le but est la production et la livraison des repas et ce à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant que conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, la création et la gestion d'un service commun relève règlementairement des compétences de l'EPCI mais qu'à titre dérogatoire le service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'EPCI,

Considérant que le conseil communautaire de Moulins Communauté a acté, par délibération en date du 31 mars 2022, la création du service commun de la restauration collective pour la production et la livraison des repas des villes de Moulins et d'Yzeure et du CCAS d'Yzeure, et en a confié la gestion à la Ville d'Yzeure,

Considérant qu'il convient de prévoir et de définir les effets de la création du service commun dans une convention relative à la création d'un service commun de restauration collective entre la commune d'Yzeure, la commune de Moulins et le CCAS d'Yzeure,

Considérant que cette convention a pour objet de fixer les modalités liées à la gestion des ressources humaines, des biens, des matériels et logiciels mais aussi les modalités financières et juridiques,

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} septembre 2022, soit jusqu'au 31 août 2034, et que les conditions de prorogation et de résiliation éventuelles sont fixées par ladite convention,

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville d'Yzeure délibère ce jour dans les mêmes conditions sur la convention de service commun et que le Conseil d'Administration du CCAS d'Yzeure s'est quant à lui réuni le 29 juin dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la convention relative à la création d'un service commun de restauration collective entre la commune d'Yzeure, la commune de Moulins et le Centre Communal d'Action Sociale d'Yzeure jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué à l'éducation et aux
nouvelles technologies



Jean-Michel MOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur MOREAU**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-4 concernant la prise en charge des écoles publiques et R531-52 et R531-53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015 fixant le tarif des repas servis aux élèves de l'enseignement public, dans le cadre de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 27 juin 2022,

Considérant que le coût total d'un repas supporté par la Ville, au titre de l'année 2021, était de 15,20 €, dont 5,24€ facturés par le délégataire,

Considérant que les tarifs des repas servis aux élèves sont fixés par la collectivité qui en a la charge, et que les tarifs n'ont pas évolué depuis le 1^{er} septembre 2015,

Considérant que l'inflation de 5% constatée sur un an entre 2021 et 2022 engendre une hausse globale des coûts pour la Ville,

Considérant la hausse des prix dans l'alimentation dépassant le pourcentage actuel de l'inflation, il est néanmoins proposé une augmentation des tarifs en vigueur, hors tarifs CCAS, limitée à 5%, au niveau de l'inflation,

Après en avoir délibéré, par 30 voix **POUR** et 3 **CONTRE** (Messieurs **FLEURY**, **MONNET** et **DAGOIS**),

Décide d'une augmentation des tarifs en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2015 limitée à 5%,

Décide que l'application des tarifs suivants est fixée à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Prix du repas	Familles imposables / Sans avis d'imposition	Familles non imposables
Repas réservé 1 ^{er} enfant	4,88€	3,17€
Repas réservé à partir du 2 ^{ème} enfant	4,27€	2,63€
Repas enfant en dehors du profil de réservation	5,93€	
Repas enfant avec prise en charge CCAS	2.50€	
Dont Part Famille	1€ ou 1.75 €	
Dont Part CCAS	1.50€ ou 0.75 €	
Le différentiel par repas sera pris en charge par la Ville		
Repas enfant fourni aux écoles maternelles et écoles élémentaires (classes découvertes, repas à thèmes, pique-nique,...)	3,17€	
Cession de repas aux enseignants et aux adultes	7,08€	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'éducation et
aux nouvelles technologies



Jean-Michel MOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**REPARTITION INTERCOMMUNALE
DES CHARGES SCOLAIRES :
PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202282-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES :
PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education, relatif à la répartition des charges de fonctionnement dans le cas où l'école d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Vu la délibération du 7 juillet 1995 définissant l'accord intervenu entre les trois communes, Moulins – Yzeure - Avermes, pour mettre en œuvre la réglementation fixant le principe général des charges de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants des communes extérieures

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 fixant la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année scolaire 2021-2022,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 27 juin 2022,

Considérant que lorsqu'une école moulinoise reçoit un élève domicilié dans une commune extérieure, la commune de résidence de cet élève se doit de contribuer aux charges scolaires de ce dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide pour l'année scolaire 2022-2023, de fixer la participation intercommunale des charges scolaires à 400,00 euros, par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la Ville de Moulins, et à 200,00 euros, pour tout enfant nouvellement scolarisé en C.H.A.M. mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la Ville de Moulins.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'éducation et
aux nouvelles technologies



Jean-Michel MOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

MODIFICATIONS DE LA CARTE SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'arrêté de l'Inspection Académique en date du 11 mai 2022, concernant les implantations et les retraites, dans les écoles de la Ville de Moulins, d'emplois d'instituteurs ou de professeurs des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 27 juin 2022,

Considérant que les modifications de la « carte scolaire 2022-2023 » sont les suivantes :

- Ecole primaire Jean Moulin :
 - Implantation de 4 emplois en primaire
 - Retrait de 0.25 emploi de décharge de direction en école préélémentaire et retrait de 0.50 emploi de décharge de direction en école élémentaire
 - Implantation d'1 emploi de décharge de direction en école primaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la décision de l'Inspection Académique concernant les modifications de la « carte scolaire » à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'éducation et
aux nouvelles technologies



Jean-Michel MOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins **ACCUEIL DE LOISIRS DES MOUNINES - TARIFICATION**

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202284-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

ACCUEIL DE LOISIRS DES MOUNINES - TARIFICATION

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 approuvant le règlement intérieur des structures péri et extrascolaires de la Ville de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 décidant la modification de la tarification des séjours en Centres de Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2021 et fixant les tarifs des séjours à 0,023 % des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un revenu plancher égal à 8 539,44 € et d'un revenu plafond de 58 495,44 €, ce qui équivaut à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,96 € à 13,45 €.

Vu le message électronique de la Caf de l'Allier en date du 28 décembre 2021 précisant son nouveau revenu plancher (8 547,96€) et son nouveau revenu plafond (72 000€),

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 27 juin 2022,

Considérant que la Ville ne souhaite pas cette année encore appliquer le revenu plafond communiqué par la Caf de l'Allier et propose de fixer les ressources plafond à 58 700,44 € pour déterminer le tarif journalier maximum,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs des séjours à 0,023% des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un revenu plancher égal à 8 547, 96 € et d'un revenu plafond de 58 700,44 €, ce qui équivaldra à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,97 € à 13,50 €,

Décide de conserver l'application d'un abattement sur le prix de la journée, de 40% pour obtenir le tarif de la demi-journée incluant le repas, et de 60% pour obtenir celui de la demi-journée sans le repas,

Décide de conserver l'application d'une dégressivité se calculant par l'application d'un taux d'effort aux ressources brutes annuelles de la famille de 0,021% pour le deuxième enfant, de 0,019% pour le troisième enfant, de 0,016% à partir du quatrième enfant, tout en tenant compte d'un minimum de prix journée égal au prix plancher défini par la CAF,

Décide de conserver le principe d'une étude de la situation des familles en grande difficulté, telle qu'une rupture de ressources, en vue d'une prise en charge exceptionnelle et ponctuelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'éducation et
aux nouvelles technologies



Jean-Michel MOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins **ASSOCIATIONS CAPAMAM SANTE ET CAPAMAM SERVICES –**
B.P. 1629 **CONVENTIONS D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES 2021-2023 –**
03016 Moulins Cedex **VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2022**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202285-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

ASSOCIATIONS CAPAMAM SANTÉ ET CAPAMAM SERVICES
- CONVENTIONS D'OBJECTIFS PLURI ANNUELLE 2021-2023 -
VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2022

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DE BREUVAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 28 juin 2021, approuvant les conventions d'objectifs pluriannuelle 2021-2023 entre la Ville de Moulins et les associations CAPAMAM Santé et CAPAMAM Services,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Éducation réunie le 27 juin 2022,

Considérant que l'association CAPAMAM Santé a pour objet social de fournir une aide humaine ou technique favorisant le maintien à domicile à toute personne (personnes âgées, personnes malades ou handicapées de tout âge), bénéficiant d'une prise en charge octroyée par le Conseil Départemental, la MDPH,

Considérant que l'association CAPAMAM Services a pour objet social de fournir une aide humaine ou technique favorisant le maintien à domicile à toute personne, bénéficiant ou non d'une prise en charge octroyée par la CARSAT Auvergne, les caisses de retraite ou tout autre organisme ayant passé convention avec le CAPAMAM Services,

Considérant que ces associations sont reconnues d'utilité publique en référence à leurs adhésions à la Fédération ADESSA Domicile,

Considérant que la Ville de Moulins est comprise dans le périmètre d'intervention des deux associations,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de soutenir les associations dans leurs actions à vocation sociale,

Considérant que les Conseils d'Administration des associations sont favorables à la conclusion d'une convention pluri annuelle d'objectifs 2021-2023 entre les associations et la Ville de Moulins afin de préciser les modalités de versement de la subvention de la Ville, à compter de l'année 2021,

Considérant que le montant de la subvention versée par la Ville de Moulins, pour l'année 2022, pour chaque association, a été calculé en fonction du nombre de bénéficiaires, pour un montant de 30 € par bénéficiaire,

Madame MARTINS, Messieurs ROSNET et BERNARD n'ont pris part ni au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser pour 2022 les subventions suivantes : 6 510 euros pour l'association CAPAMAM Santé et 6 300 euros pour l'association CAPAMAM Services,

Document transmis en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202285-DE
Date de transmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la vie quotidienne et à la
démocratie participative,




Cécile De BREUVAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

PETITE ENFANCE
VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUX ETABLISSEMENTS « MULTI ACCUEILS & HALTE GARDERIE » ASSOCIATIFS

Le Conseil Municipal sur présentation de **Madame DE BREUVAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2019 approuvant la conclusion du contrat enfance et jeunesse passé entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2021 relative à la dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse et à l'inscription dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu la délibération en date du 1^{er} décembre 2021 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs au titre de l'année 2022 et le versement par anticipation du Budget Primitif 2022,

Vu les conventions d'objectifs conclues entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et les structures associatives Les P'tits Chouett's, Farandoline et l'Entr'Aide à l'Enfance le 08 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 27 juin 2022,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant que la convention d'objectifs entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs fixe les modalités de calcul et de versement d'une subvention de fonctionnement, créditée en une ou plusieurs fois,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement 2022 versée par la Ville de Moulins fait suite à l'étude des propositions budgétaires 2022 des différentes structures,

Considérant que, conformément à la délibération en date du 1^{er} décembre 2021, Monsieur le Maire a été autorisé à verser par anticipation du vote du budget 2022 les montants suivants :

- 32 500 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance
- 19 200 € pour les P'tits Chouett's
- 11 300 € pour Farandoline

Madame PAGNON n'a pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2022, en plusieurs échéances, pour les montants suivants :

- 57 650.26 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance (185 225.95 € au titre de la subvention 2022 – 10 075.69 € au titre de la régularisation 2021 – 85 000 € au titre du Bonus Territoire - 32 500 € correspondant au versement par anticipation effectué)

- 43 635.38 € pour les P'tits Chouett's (92 667 € au titre de la subvention 2022 + 4 168.38 € au titre de la régularisation 2021 – 34 000 € au titre du Bonus Territoire - 19 200 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 24 928.99 € pour Farandoline (66 796.40 € au titre de la subvention 2022 + 32.59€ au titre de la régularisation 2021 – 30 600 € au titre du Bonus Territoire – 11 300 € correspondant au versement par anticipation effectué)

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la solidarité, à la
vie quotidienne et à la démocratie
participative,




Cécile De BREUVAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

INSTITUT DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL DE L'ALLIER - IFI03 – VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202287-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

INSTITUT DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL DE L'ALLIER – IFI03
VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTINS*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 28 juin 2021 relative au versement de la cotisation annuelle à l'IFI 03 pour l'année scolaire 2020/2021,

Vu la délibération en date du 18 mars 2022 relative au budget primitif 2022 – budget principal et budgets annexes,

Considérant que la Ville de Moulins est membre fondateur de l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier – I.F.I. 03,

Vu la demande de participation financière présentée chaque année par l'Institut de Formation Interprofessionnel – IFI 03 à la Ville de Moulins pour la cotisation annuelle conformément au règlement intérieur,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 61 € par apprenti domicilié dans la commune et doit faire l'objet d'une approbation au conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animation réunie le 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la cotisation annuelle à 61 € par apprenti domicilié dans la commune de Moulins, conformément aux courriers de I.F.I. 03

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation à I.F.I. 03, seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la vie
associative et aux animations



Nathalie MARTINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

MARCHE DE NOËL 2022 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CHALETS ET DES TENTES

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202288-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

MARCHE DE NOEL 2022 - AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES CHALETS ET DES TENTES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTINS*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2022 fixant le montant de redevance forfaitaire pour la mise à disposition d'un chalet pour le marché de Noël 2022 et approuvant les conventions de mise à disposition,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine, Animation réunie le 27 juin 2022

Considérant que par délibération en date du 18 mars 2022, le Conseil Municipal a fixé le montant de redevance forfaitaire pour la mise à disposition d'un chalet pour le marché de Noël 2022 ainsi que le montant du cautionnement et a approuvé les conventions de mise à disposition des chalets pour la période du 10 décembre 2022 au 24 décembre 2022,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite modifier les dates de déroulement du Marché de Noël pour retenir la période du 16 décembre 2022 au 24 décembre 2022,

Considérant que la Ville de Moulins mettra à disposition des chalets en bois qui accueilleront les commerçants et artisans retenus pour le marché, pour une durée unique de 9 jours (au lieu d'une durée, au choix, d'une semaine ou deux semaines),

Considérant que dès lors il convient de conclure un avenant aux conventions de mise à disposition des chalets et de modifier le montant de la redevance forfaitaire qui sera sans distinction de durée, la ville souhaitant retenir le montant approuvé pour une semaine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier la délibération n°DCM202238 du 18 mars 2022 en ce qui concerne le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2022 et de fixer son montant de la manière suivante :

DIMENSIONS CHALETS	PRIX 15 € M ²
3M X 2M – 6M ²	90.00 €
4M X 4M – 16 M ²	240.00 €
6M X 2M – 12M ²	180.00 €

Dit que la redevance forfaitaire sera encaissée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours,

Maintient à 756,50 € le montant du dépôt de garantie (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de la période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Décide de la mise à disposition gratuite des tentes aux Associations Moulinoises qui présenteront leurs actions au travers d'animations,

Approuve les modifications apportées aux conventions de mise à disposition,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions conclus avec les commerçants, artisans et associations retenus pour le Marché de Noël 2022,

Confirme que les autres dispositions de la délibération n°DCM202238 du 18 mars 2022 qui n'ont pas été modifiées demeurent en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la vie
associative et aux animations



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nathalie MARTINS', written over the right side of the official stamp.

Nathalie MARTINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE - SAISON 2022/2023 – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE ET CHARTE

Mairie de Moulines
B.P. 1629
03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulines.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202289-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / MOULINS YZEURE FOOT - SAISON
2022/2023 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE MOULINS YZEURE FOOT 03
AUVERGNE ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-33,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations réunie le 27 juin 2022,

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Sportive Yzeure Football 03 Auvergne du 7 mai 2018 a validé la modification des statuts, l'association prenant officiellement le nom : Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne,

Considérant que dans ces nouveaux statuts, la Ville de Moulins désigne 2 membres de droit pour siéger au sein du conseil d'administration de Moulins Yzeure Foot,

Considérant que l'équipe prenant officiellement le nom de « Moulins Yzeure Foot » joue avec un maillot bleu et vert,

Considérant que Moulins Yzeure Foot dispose des infrastructures du stade Hector Rolland et du stade de Bellevue,

Considérant que les matches se déroulent, à parité, sur les deux stades,

Considérant que Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne, la Ville de Moulins et la Ville d'Yzeure décident de conclure une nouvelle convention tripartite de partenariat afin d'arrêter les modalités du partenariat et les conditions de versement des subventions des deux collectivités,

Messieurs KARI, FLEURY, MONNET et DAGOIS n'ont pris pas part au vote,

Après en avoir délibéré, par 24 POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames BATILLAT et CHARMANT, Messieurs LUNTE, DARNET et JACQUET),

Confirme sa volonté de mise en commun de moyens pour maintenir une équipe de haut niveau sur l'agglomération,

Approuve le versement d'une subvention de 190 000 € répartie en une subvention de fonctionnement de 175 000 € à Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne pour la saison sportive 2022/2023, versée en 3 fois, et une subvention d'équipement de 15 000 € pour l'acquisition d'équipements, dans le respect des conditions décrites dans la nouvelle convention tripartite jointe en annexe,

Approuve la convention tripartite précisant les modalités d'accompagnement des deux collectivités, annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer,

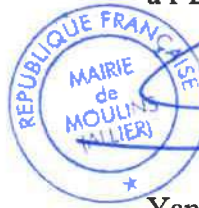
Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel



Yannick LUCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulines
B.P. 1629
03016 Moulines Cedex

**PARTENARIAT VILLE DE MOULINS /
ACADEMIE SPORTIVE MOULINS FOOTBALL –
SAISON 2022/2023**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulines.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202290-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / ACADEMIE SPORTIVE MOULINS
FOOTBALL - SAISON 2022/2023

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-33,

Vu la délibération en date du 22 juin 2018 actant du partenariat entre la ville de Moulins et l'Académie Sportive Moulins Football pour la saison 2021/2022,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations réunie le 27 juin 2022,

Considérant que le club de National 2 qui évolue sur notre territoire depuis la saison sportive 2016/2017 est le club Moulins Yzeure Foot,

Considérant que l'Académie Sportive Moulins Football (Académie) a été créé à destination de la formation du football moulinois et accueillant les jeunes footballeurs U6 jusqu'aux U18,

Considérant la volonté de ce club de maintenir une collaboration éducative et sportive avec le collège Charles Péguy,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition de ce club le stade Marcel Zawada dont il pourra disposer pour les entraînements et les matchs ; en revanche la priorité est donnée au club Moulins Yzeure Foot pour l'utilisation de l'infrastructure Hector Rolland, cependant des créneaux pourront être accordés sur le terrain B et le terrain synthétique, de plus, le terrain d'honneur pourra être mis à disposition de l'Académie Sportive Moulins Football lors de la saison 2022 2023, sous réserve de la qualité intrinsèque du terrain et des disponibilités notamment en cas de match de Coupe de France de Moulins Yzeure Foot, la priorité allant à l'équipe de Moulins-Yzeure-Foot et devra être utilisé sans mention de sponsor,

Considérant que la Ville de Moulins accompagnera financièrement l'Académie Sportive Moulins Football,

Considérant que le montant de la subvention pour la saison sportive 2022/2023 est établi à 33 000 €,

Considérant que les conditions du partenariat entre la Ville de Moulins et l'Académie Sportive Moulins Football sont précisées dans la convention ci annexée,

Considérant que l'Académie Sportive Moulins Football doit s'engager à ne pas refuser les jeunes Moulinois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 33 000 € octroyée à l'Académie Sportive Moulins Football, pour la saison sportive 2022/2023 et versée sur l'exercice 2023, dans le respect des conditions décrites dans la convention de partenariat ci jointe.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux sports et à la
jeunesse



Johnny KARI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

CONVENTION ENTRE LA COMPAGNIE BANZAI ET LA VILLE DE MOULINS POUR LA GESTION DE L'ATELIER THEATRE

**Mairie de Moulines ET LA MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE "OUEST"
AU CENTRE ASSOCIATIF ET SYNDICAL SISE 93 RUE DE PARIS**

B.P. 1629
03016 Moulines Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulines.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202291-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**CONVENTION ENTRE LA COMPAGNIE BANZAI ET LA VILLE DE
MOULINS POUR LA GESTION DE L'ATELIER THEATRE ET LA MISE A
DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE « OUEST » AU CENTRE
ASSOCIATIF ET SYNDICAL SISE 93 RUE DE PARIS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 28 juin 2021 relative aux conventions entre la Compagnie Banzaï et la Ville de Moulins pour la gestion de l'Atelier Théâtre et la mise à disposition de l'ancienne chapelle partie « ouest » au Centre Associatif et Syndical sise 93 Rue de Paris,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 27 juin 2022,

Considérant que la gestion de l'Atelier Théâtre a été confiée pour la saison 2021/2022, pour une durée d'une année scolaire, à la Compagnie Banzaï, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTHON,

Considérant que la convention, entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï, pour la gestion de l'Atelier Théâtre est arrivée à terme,

Considérant que l'activité de l'Atelier Théâtre doit être maintenue pour la saison 2022/2023,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de confier à nouveau la gestion de l'Atelier Théâtre à la Compagnie Banzaï Théâtre, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTHON,

Considérant que cette activité représente un coût financier pour la Compagnie,

Considérant également la volonté de la Ville de Moulins de renouveler la convention de mise à disposition à titre gratuit, à la Compagnie Banzaï, des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Compagnie Banzaï Théâtre une subvention d'un montant de 2 048,64 € sur le budget 2022 au titre du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2022/2023,

Précise que le montant de la subvention pour l'année 2023 sera fixé lors du vote du budget 2023,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de l'Atelier Théâtre, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï Théâtre,

Décide de mettre à la disposition de la Compagnie Banzaï les locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, et à titre gratuit,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à la disposition de la Compagnie Banzaï des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », telle qu'annexée à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture
et au Patrimoine



Bernadette MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**THEATRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE
ET LA VILLE DE MOULINS**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202292-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**THÉÂTRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE
ET LA VILLE DE MOULINS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie, dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moulins,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2019 relative aux Abonnements du Théâtre Municipal,

Vu la délibération en date du 30 juin 2022 relative à la Fixation du prix des places au sein du Théâtre Municipal,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 27 juin 2022,

Considérant le succès notoire du Centre National du Costume de Scène (CNCS), qui a accueilli plus de 1 114 177 visiteurs depuis son inauguration le 1^{er} juillet 2006,

Considérant le partenariat existant entre la Ville de Moulins et le Centre National du Costume de Scène,

Considérant le souhait de la ville de Moulins de proposer à nouveau aux abonnés et Amis du CNCS le tarif-réduit en vigueur pour les spectacles proposés dans le cadre de la Saison Culturelle 2022/2023,

Considérant la volonté du CNCS de proposer à nouveau aux abonnés de la Saison Culturelle une réduction sur les visites libres et sur les visites guidées individuelles,

Considérant ainsi que la convention à signer avec le Centre National du Costume de Scène a pour but de renforcer un axe culturel commun entre les deux structures et de sensibiliser leur public au patrimoine de la création artistique et au spectacle vivant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Centre National du Costume de Scène et la Ville de Moulins, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture
et au Patrimoine




Bernadette MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**THEATRE MUNICIPAL : ADHESION ET MISE EN ŒUVRE
DU DISPOSITIF "PASS CULTURE"
MIS EN PLACE PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202293-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**THEATRE MUNICIPAL : ADHÉSION ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
"PASS CULTURE" MIS EN PLACE PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2122-29 relatifs à la gestion des affaires de la Commune,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2021-628 du 20 mai 2022 relatif au « Pass Culture »,

Vu le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « Pass Culture »,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animations culturelles réunie le 27 juin 2022,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 28 juin 2022,

Considérant que le décret du 20 mai 2021 a mis en place le Pass Culture pour les personnes âgées de 18 ans,

Considérant que ce dispositif est étendu depuis 1^{er} janvier 2022, et s'adresse aux jeunes de 15 ans à 18 ans,

Considérant que le Pass Culture est un dispositif favorisant l'accès des jeunes à la culture et aux spectacles vivants, afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes, en révélant la richesse culturelle des territoires,

Considérant que le Pass Culture comporte :

- une part individuelle, accessible à chaque jeune via une application, permettant de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge,
- une part collective, exclusivement dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs des établissements scolaires et accessible via une plateforme

Considérant l'offre de spectacles de la saison culturelle de la ville de Moulins,

Considérant que le théâtre municipal de Moulins figure parmi les acteurs culturels ciblés par le Ministère de la Culture pour ce dispositif,

Considérant que le Ministère de la Culture, via une Société Anonyme Simplifiée créée par le Décret n° 2019-755 du 22 juillet 2019, assure le remboursement régulier des places achetées dans le cadre du dispositif aux acteurs concernés (dans une limite de 20 000 € par an et par acteur culturel, au-delà de laquelle un barème spécifique est appliqué),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'adhésion et la mise en œuvre du dispositif Pass Culture pour les saisons culturelles du théâtre municipal de Moulins,

Décide d'autoriser la Ville de Moulins via son théâtre municipal à inscrire et promouvoir les offres de spectacle sur les outils en ligne du Ministère de la Culture (application pass culture et plateforme ADAGE),

Décide d'autoriser la mise en œuvre de démarches administratives et financières par la Ville de Moulins via son théâtre municipal, nécessaires au remboursement des places réservées dans le cadre du dispositif.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Moulins et la SAS Pass Culture telle qu'annexée à la présente délibération,

Dit que les crédits seront inscrits aux exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture
et au Patrimoine



REPUBLIC FRANCAISE
MAIRIE
de
MOULINS
(ALLIER)

Bernadette MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

**THEATRE MUNICIPAL - TARIFS DE L'ATELIER THEATRE
ET DES JOURNEES DE STAGES DE L'ATELIER THEATRE**

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202294-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**THEATRE MUNICIPAL – TARIFS DE L'ATELIER THEATRE ET DES JOURNÉES
DE STAGES DE L'ATELIER THEATRE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 28 juin 2021, fixant les tarifs de l'Atelier Théâtre et des journées de stages de l'Atelier Théâtre pour la Saison 2021-2022,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 27 juin 2022,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 28 juin 2022,

Considérant que la participation financière réglée trimestriellement par élève et par cours était, durant la saison culturelle 2021-2022, de :

- Cours de 1h30 par semaine : 59,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- Cours de 2h00 par semaine : 78,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur.

Considérant également que la Ville de Moulins propose aux élèves de l'atelier théâtre la possibilité d'approfondir les cours de théâtre par des sessions de stages,

Considérant que la participation financière pour les sessions de stages est basée sur un tarif forfaitaire de 20 € par élève et par journée de stage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, à partir du 1^{er} septembre 2022, aucune augmentation des tarifs, soit pour :

- les cours de 1h30 par semaine : 59,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- les cours de 2h00 par semaine : 78,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,

Décide d'appliquer, à partir du 1^{er} septembre 2022, le tarif de 20 € par élève et par journée de stage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture
et au Patrimoine




Bernadette MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins **THEATRE MUNICIPAL - FIXATION DU PRIX DES PLACES**

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202295-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

THEATRE MUNICIPAL : FIXATION DU PRIX DES PLACES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2122-29 relatifs à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020, fixant le prix des places pour les spectacles programmés par la Ville de Moulins ou des organisateurs autres que la Ville de Moulins,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animations culturelles réunie le 27 juin 2022,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 28 juin 2022,

Considérant que le prix des places est fixé, depuis le 24 juillet 2020, dans la limite d'une fourchette de 0 Euro à 75,00 Euros,

Considérant que le Maire est autorisé pour chaque spectacle à fixer le prix dans la limite de la fourchette de prix déterminée et énoncée ci-dessus,

Considérant que des tarifs réduits seront accordés, sur présentation de justificatifs, aux personnes suivantes :

- Personnes de plus de 60 ans,
- Personnes de moins de 25 ans/Etudiants/Demandeurs d'emploi,
- Comités d'Entreprises/Amicales du personnel,
- Abonnés et Amis du CNCS
- Familles nombreuses,
- Abonnés d'Isléa,
- Abonnés d'Yzeurespace,
- Partenariat Ecole de Musique,
- Personnes titulaires d'une carte d'invalidité.

Considérant qu'il est proposé d'ajouter un nouveau tarif réduit pour les jeunes entre 15 et 18 ans bénéficiaires du Pass-Culture,

Considérant que des tarifs « Dernière-minute » pourront être accordés les soirs de spectacles dans la limite des places encore disponibles,

Considérant que la gratuité de places pourra être accordée aux personnes considérées comme des invités par la Ville de Moulins dans la limite de la jauge autorisée pour le théâtre :

- places réservées aux productions des spectacles,
- invités de la Ville,
- invités des partenaires institutionnels de la Ville,
- accompagnateurs groupes, établissements scolaires, et autres,
- accompagnateurs des personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % avec la mention « Accompagnant ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer le prix des places dans la limite d'une fourchette de 0 Euros à 75,00 Euros, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Décide que des tarifs réduits seront accordés, sur présentation de justificatifs, aux personnes suivantes :

- Personnes de plus de 60 ans,
- Personnes de moins de 25 ans/Etudiants/Demandeurs d'emploi,
- Comités d'Entreprises/Amicales du personnel,
- Abonnés et Amis du CNCS
- Familles nombreuses,
- Abonnés d'Isléa,
- Abonnés d'Yzeurespace,
- Partenariat Ecole de Musique,
- Personnes titulaires d'une carte d'invalidité,
- Jeunes entre 15 et 18 ans bénéficiaires du Pass-Culture.

Décide que des tarifs « Dernière-minute » pourront être accordés les soirs de spectacles dans la limite des places encore disponibles,

Décide que la gratuité de places pourra être accordée aux personnes considérées comme des invités par la Ville de Moulins dans la limite de la jauge autorisée par la commission de sécurité pour le théâtre :

- places réservées aux productions des spectacles,
- invités de la Ville,
- invités des partenaires institutionnels de la Ville,
- accompagnateurs groupes, établissements scolaires, et autres,
- accompagnateurs des personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % avec la mention « Accompagnant ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture
et au Patrimoine



Bernadette MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr

THEATRE MUNICIPAL –

MISE EN PLACE DE DEUX NOUVELLES FORMULES D'ABONNEMENTS

"DECOUVERTE +" ET "LIBERTE +"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202296-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**THEATRE MUNICIPAL MISE EN PLACE DE DEUX NOUVELLES FORMULES
D'ABONNEMENTS « DECOUVERTE + » ET « LIBERTE + »**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2019, fixant les modalités d'accès et de ventes des abonnements du théâtre municipal,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animations Culturelles, réunie le 27 juin 2022,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 28 juin 2022,

Considérant que la Ville propose déjà aux clients du Théâtre municipal, trois formules d'abonnements :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus,

Considérant la volonté de la Ville de continuer de proposer les mêmes formules d'abonnements pour ses clients,

Considérant la volonté de la Ville d'élargir les propositions d'abonnements pour ses clients avec deux nouvelles formules d'abonnements avec l'abonnement « Découverte + » et l'abonnement « Liberté + »,

Considérant que ces deux nouvelles formules d'abonnements seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant que ces formules d'abonnements se déclinent de la manière suivante :

- Abonnement « Découverte + » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, avec la possibilité de rajouter un 4^{ème} spectacle lors de la vente de l'abonnement ou à tout moment durant la saison culturelle, dans ce cas le client bénéficiera de 20 % de réduction sur le prix du billet.
- Abonnement « Liberté + » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, avec la possibilité de rajouter jusqu'à 4 spectacles lors de la vente de l'abonnement ou à tout moment durant la saison culturelle, dans ce

cas le client bénéficiera de 30 % de réduction sur le prix de chaque billet complémentaire acheté.

Considérant que tous les abonnements proposés sont nominatifs, réservés pour les places Orchestre et 1^{er} Balcon, places pour lesquelles le prix est arrondi à l'euro supérieur, ne sont pas cumulable avec les tarifs réduits et ne prennent pas en compte les spectacles Jeune-Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de continuer de proposer aux clients du théâtre, les trois formules d'abonnements suivantes :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus,

Décide de proposer à ses clients deux formules d'abonnements « Découverte + » et « Liberté + », applicables à partir du 1^{er} septembre 2022 et qui se déclinent de la manière suivante :

- Abonnement « Découverte + » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, avec la possibilité de rajouter un 4^{ème} spectacle lors de la vente de l'abonnement ou à tout moment durant la saison culturelle, dans ce cas le client bénéficiera de 20 % de réduction sur le prix du billet.
- Abonnement « Liberté + » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, avec la possibilité de rajouter jusqu'à 4 spectacles lors de la vente de l'abonnement ou à tout moment durant la saison culturelle, dans ce cas le client bénéficiera de 30 % de réduction sur le prix de chaque billet complémentaire acheté.

Décide que les modalités de vente pour toutes les formules d'abonnements seront les suivantes :

- ils seront nominatifs,
- ils seront réservés pour les places Orchestre et 1^{er} Balcon du théâtre, places pour lesquelles le prix est arrondi à l'euro supérieur,
- ils ne sont pas cumulables avec les tarifs réduits,
- ils ne prendront pas en compte les spectacles Jeune-Publics.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture
et au Patrimoine



REPUBLIC FRANÇAISE
MAIRIE
de
MOULINS
(ALLIER)
★

Bernadette MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice.....	33
Présents	29
Pouvoirs.....	4
Présents et représentés.....	33

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-trois juin deux mille vingt-deux pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire (délibérations n°DCM202249, DCM202251 à DCM202256, DCM202258 à DCM202297) et de Madame DE BREUVAND, 1^{ère} adjointe (délibérations n°DCM202250 et DCM202257).

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir),
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. GEFFRAY, Mme MARTINS (présente à partir de la délibération n°DCM202274, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX ; absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN (absente à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme PAGNON (présente à partir de la délibération n°DCM202250, absente pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à Mme BETIAUX), M. BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER (présent à partir de la délibération n°DCM202250, absent pour la délibération DCM202249 : a donné pouvoir à M. BERNARD), M. BERNARD (absent à la délibération n°DCM202257 : n'a pas donné pouvoir), Mme de VAULX-RICAUD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BETIAUX, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT (présente à partir de la délibération n°DCM202256, absente pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202255 : a donné pouvoir à M. LUNTE), M. JACQUET, M. MONNET (présent à partir de la délibération n°DCM202274, absent pour les délibérations n°DCM202249 à DCM202273 : a donné pouvoir à M. DAGOIS), M. FLEURY, M. DAGOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BOISMENU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. FIKRY

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

TARIFS DES STAGES THEATRE ETE

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20220630-DCM202297-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

TARIFS DES STAGES THEATRE ETE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 27 juin 2022,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réuni le 28 juin 2022,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins pour l'été de mettre à nouveau en place un programme d'animations,

Considérant que dans ce cadre la Ville va notamment proposer des stages Théâtre,

Considérant que chaque cession de stage Théâtre se déroulera par journée et sur une semaine maximum,

Considérant que le prix de la cession sera de 25,00 € par élève et qu'à partir de deux enfants de la même famille le tarif sera dégressif et passera à 20,00 € par élève et par cession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, pour chaque cession de stage Théâtre, le tarif de 25,00 € par élève et par cession, à partir de deux enfants de la même famille le tarif sera de 20,00 € par élève et par cession.

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la Culture
et au Patrimoine




Bernadette MARTIN